

1.16 Prises incidentes dans les opérations de pêche

RAPPELANT les Recommandations 19.61 et 19.62 de la 19^e session de l'Assemblée générale de l'UICN;

RECONNAISSANT que la diversité biologique marine mondiale est de valeur inestimable pour la communauté mondiale et que la multitude des écosystèmes marins représentés sont essentiels pour le maintien d'une planète en bonne santé;

PLEINEMENT CONSCIENT que la diversité biologique marine est en déclin marqué et que les menaces pesant sur la diversité biologique marine augmentent, comme on peut le constater au niveau de la pêche mondiale, en raison de la surpêche, de la pollution et de la destruction de l'habitat marin;

RECONNAISSANT la nécessité de prendre des mesures de conservation, de toute urgence;

RECONNAISSANT qu'un gaspillage immense et permanent résulte de la prise incidente faute d'utiliser des stratégies et dispositifs de réduction efficace des prises incidentes;

RAPPELANT les obligations contractées par la communauté mondiale en vue de conserver les ressources naturelles au moyen d'un développement écologiquement durable, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à la Convention sur la diversité biologique, à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (1995) et à la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, entre autres;

VIVEMENT PRÉOCCUPÉ par l'accélération du rythme de destruction d'espèces de la faune sauvage menacées, suite aux prises incidentes dans la plupart des opérations de pêche, dans tous les océans du monde, qui se traduit par le taux de mortalité considérable et constant qui touche de nombreuses espèces d'oiseaux de mer, en particulier les albatros, et toutes les espèces de tortues marines;

ALARMÉ par la lenteur des progrès accomplis à l'échelle mondiale pour résoudre efficacement les problèmes de prises incidentes dans les opérations de pêche et par la menace d'extinction imminente qui pèse sur de nombreuses espèces et populations de vertébrés marins;

NOTANT la lenteur des progrès faits par les Parties à la Convention sur la conservation du thon rouge du Sud pour adopter des mesures semblables à celles de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique en vue de réduire les captures incidentes d'oiseaux de mer;

RECONNAISSANT la responsabilité de l'humanité entière vis-à-vis de toutes les formes de vie marine de la planète et le droit des espèces à exister;

RECONNAISSANT les efforts déployés par certains pays pour diminuer les prises incidentes dans leurs opérations de pêche;

CONSIDÉRANT que le coût de la conservation des ressources marines sauvages devrait être partagé et, en particulier, que les utilisateurs des ressources marines devraient en assumer une partie, et qu'il importe de déployer des efforts internationaux pour sauvegarder et conserver la plupart des espèces menacées de vertébrés marins;

RAPPELANT la résolution du Premier Atelier international sur les interactions entre l'albatros et les pêcheries qui a eu lieu à Hobart, Australie, en août 1995;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1^{ère} Session:

1. DEMANDE au Directeur général, dans la limite des ressources disponibles, après avoir évalué les dispositions internationales actuelles visant à atténuer les effets des prises incidentes dans les opérations de pêche et les efforts pertinents de conservation des espèces, d'élaborer et d'appliquer, dans un esprit de transparence, un programme de l'UICN mettant à profit toute l'expertise des diverses commissions et des nombreux membres de l'UICN afin de diminuer de façon substantielle et, finalement, de réduire à des niveaux négligeables les prises incidentes dans les opérations de pêche, dans l'intérêt à long terme de la conservation de la diversité biologique marine.
2. DEMANDE, en particulier, dans le cadre de ce programme:

Congrès mondial de la nature
Montréal, Canada
13–23 octobre 1996

- a) de mettre sur pied, en consultation avec les membres intéressés, un groupe d'étude spécial de l'UICN pour faire progresser le programme de l'UICN concernant les prises incidentes;
 - b) de renforcer les contacts, au niveau régional, pour contribuer au groupe d'étude de l'UICN et veiller à assurer la collaboration et l'efficacité des arrangements;
 - c) d'inviter les Parties à la Convention sur la diversité biologique à étudier la possibilité de promouvoir l'élaboration de mécanismes, notamment juridiques, pour atténuer les impacts nocifs des pratiques de la pêche sur la diversité biologique marine;
 - d) d'étudier la possibilité d'obtenir un appui financier, entre autres, et la collaboration d'organismes pertinents pour contribuer à un programme de l'UICN sur l'atténuation des impacts;
 - e) d'étudier la possibilité pour l'UICN, la Convention sur la diversité biologique et d'autres organismes d'établir conjointement et avec diligence une liste mondiale des espèces et des habitats marins particulièrement menacés par les opérations de pêche commerciales, y compris des espèces de poissons qui subissent des pertes dues au gaspillage;
 - f) d'encourager activement le dépôt de motions visant à soutenir l'inscription de tous les albatros et autres oiseaux de mer menacés aux annexes de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et l'élaboration, de toute urgence, d'accords de conservation régionaux;
 - g) d'envisager de rédiger, en consultation avec les membres, un nouveau projet de motion sur les problèmes de prises incidentes et de le présenter à la session annuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies (sur les océans), en 1997;
 - h) de rédiger un manuel sur les mesures d'atténuation, destiné aux flottes de pêche mondiales;
 - i) d'étudier la possibilité d'atténuer les problèmes de prises incidentes par l'application des dispositions de l'Accord des Nations Unies relatif à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grand migrateurs;
 - j) de demander à tous les pays de signer et de ratifier l'Accord des Nations Unies relatif à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs;
 - k) de soutenir, au sein du Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce, les efforts visant à garantir que les mesures commerciales destinées à appuyer des objectifs environnementaux dignes de ce nom ne soient plus remises en cause, et soutenir ouvertement de telles mesures de conservation;
 - l) de prendre des mesures spéciales et vigoureuses, par l'intermédiaire de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, pour atténuer les problèmes de prises incidentes dans l'océan Austral;
 - m) de promouvoir, au niveau mondial, un programme international d'observation et de surveillance coordonné afin d'établir avec certitude les effets permanents et préjudiciables des prises incidentes sur la diversité biologique marine;
 - n) de demander aux membres de faire rapport au prochain Congrès mondial de la nature sur les progrès accomplis dans leurs ZEE en vue de réduire les captures incidentes d'oiseaux de mer et d'autres espèces à des niveaux négligeables.
3. CHARGE le Directeur général de faire rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne ce programme à la prochaine session du Congrès mondial de la nature et de présenter d'autres recommandations spécifiques, au besoin, afin d'appliquer pleinement la présente Résolution.

Note. Cette Résolution a été adoptée par vote à main levée. La délégation du Japon, Etat membre de l'UICN, s'est élevée contre la Résolution, estimant inexact d'attribuer, d'abord et avant tout, le déclin des oiseaux de mer à la pêche à la palangre. Le volume des Procès-verbaux contient plus de détails à ce sujet. Les délégations des Etats-Unis d'Amérique et de la Norvège, Etats membres de l'UICN, ont fait savoir qu'elles avaient voté contre.